



SIVOS DE L'UNION

GRAIMBOUVILLE & SAINT GILLES DE LA NEUVILLE

Siège social : Mairie de Graimbouville

N° Siret : 25760485000012

90, route d'Etainhus 76430 Graimbouville

☎ 02 35 20 42 52 fax 02 35 13 91 60

✉ sivosdelunion@orange.fr

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE 2011-2012

La cantine est un service administré par le S.I.V.O.S DE L'UNION.

Article 1 : Objet

Le présent règlement concerne le fonctionnement de la cantine scolaire exploitée par le S.I.V.O.S de L'UNION, sous réserve d'inscription et d'acceptation du règlement intérieur. L'accès des personnes étrangères au service est strictement interdit pendant les heures de travail. Une liste de personnes habilitées est affichée à l'entrée de la cantine.

Article 2 : Inscriptions

Les inscriptions se feront auprès du régisseur du S.I.V.O.S lors d'une permanence prévue à cet effet.

Pièces à fournir

- Fiche de renseignements annuelle complétée (Toute modification de ces renseignements devra nous être signalée dans les plus brefs délais)
- Photo de l'enfant
- Attestation d'assurance responsabilité civile

L'inscription sera complète seulement quand tous les éléments administratifs et financiers seront réunis.

Seuls les enfants scolarisés dans le regroupement scolaire de Graimbouville & Saint Gilles de la Neuville seront accueillis à la cantine ainsi que le personnel du Syndicat, le personnel enseignant et les stagiaires.

L'inscription à la cantine se fera mensuellement pour définir le nombre de repas.

Article 3 : Menus et Services

Les menus seront affichés toutes les semaines sur les panneaux d'affichage respectifs.

- Les enfants suivant un régime particulier doivent fournir un certificat du médecin ; en cas d'absence de certificat, le S.I.V.O.S ne pourra être tenu pour responsable des problèmes non signalés par écrit. Ces enfants pourront être accueillis sous réserve que la Société de Restauration puisse proposer des menus adéquats.

- Les enfants présentant une allergie alimentaire ne pourront pas, être accueillis.

En cas de maladie ou de blessure pendant le service, les parents seront alertés immédiatement et les services de secours seront contactés si nécessaire.

Le personnel de la cantine n'est pas habilité à donner un traitement médical.

Article 4 : Absence

En cas de maladie de l'enfant, un délai de carence d'une journée ouvrée sera appliquée, cette journée sera facturée et non remboursée. Les parents ou tuteurs légaux devront prévenir le secrétariat **la veille avant 9h** soit en envoyant **un mail à sivosdelunion@orange.fr**, soit en téléphonant au **06.02 36.76.77**, puis fournir un certificat d'absence (lettre manuscrite).
Les repas annulés le jour même, ne pourront pas être remboursés.

Article 5 : Facturation

Le règlement de la cantine se fera uniquement lors des permanences affichées.
Le paiement se fera en espèces ou par chèque à l'ordre du « Trésor Public ».
Le mois est réglé par avance.
L'inscription pour le mois est validée lors de la réception du paiement par le régisseur du SIVOS DE L'UNION.
Pour tout retard, un courrier en recommandé sera envoyé à la famille lui notifiant de respecter les dates de permanences.
Pour un second retard, le comité syndical décide d'appliquer une semaine d'exclusion.
Pour un troisième retard, l'exclusion sera totale jusqu'à la fin de l'année scolaire.
En cas de problèmes ou de retards de paiement, des frais de traitements (frais postaux, bancaire et recours) et de gestion seront réclamés par le percepteur (soit environ 20 euros).
Le tarif de la cantine est fixé par le Comité Syndical et celui-ci pourra être revalorisé.

Article 6 : Assurance

Les parents ou tuteurs légaux devront fournir une attestation de responsabilité civile. Ils devront s'assurer que leur contrat d'assurance contienne bien la couverture « accident corporel ».

Article 7 : Discipline

Les enfants déjeunant à la cantine sont tenus de respecter le personnel, leurs camarades ainsi que les locaux, le matériel et la nourriture. Tout comportement portant atteinte à la sécurité ou au respect des personnes et des biens, fera l'objet d'un avertissement écrit.
Cet avertissement sera communiqué aux responsables de famille.
En cas de récidive, l'enfant et ses parents ou tuteurs légaux seront convoqués par la commission cantine pour un entretien.
Les mesures disciplinaires sont : Avertissement, Exclusion temporaire, Exclusion définitive.
Aucun recours ne pourra être entendu.
Le SIVOS décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets privés, il est défendu d'apporter les jeux informatiques et de l'argent.

Ce présent règlement est révisable à tout moment par le Comité Syndical.

**Je soussigné (e) Mr ou Mme :
avoir pris connaissance du présent règlement intérieur 2011/2012, de la cantine
et souhaite que mon enfant :
soit inscrit à la cantine pour l'année 2011/2012.**

Le :

(mention manuscrite : Lu et approuvé + signature)